

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-189

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 34 |

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER D'UNE PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AN N° 156 SISE AVENUE DE LA CERISAIE À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 28 NOV. 2019

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Les conjoints FERNANDÈS, ROSTANG, BOURJOLLAIS, MANOUVRIER, BRUN, SAGARD, GAUTRON, HERMET, DORP, PICAUD, LEFEBVRE et RUBINO sont copropriétaires d'une parcelle sur laquelle sont édifiés des maisons d'habitation et des espaces verts et voirie, cadastrée section AN n° 156 d'une superficie totale de 7 882 m², sise avenue de la Cerisaie à Draguignan.

Cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé EVR 17 inscrit au plan local d'urbanisme de la Commune, destiné à la création d'une voie de liaison Brossolette/Cerisaie/Rocade d'une largeur de 10 mètres linéaires.

Compte tenu de ces éléments, les copropriétaires de cette parcelle ont fait part à la Commune de leur souhait de céder cet emplacement à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 16 juillet 2019, Monsieur le Maire a répondu favorablement à leur demande, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage.

Le plan dudit emplacement est joint en annexe de la présente délibération.

Enfin, il est précisé que cette emprise devra être classée dans le domaine public communal.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de l'emplacement réservé susvisé à l'euro symbolique ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de l'emplacement réservé décrit ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable de l'emplacement réservé susvisé à l'euro symbolique ;

- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;

- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de l'emplacement réservé décrit ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Strambio", written over the printed name of the Mayor.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28/11/2019

ID : 083-218300507-20191108-2019_189-DE



Département :
VAR

Commune :
DRAGUIGNAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Cdf.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

AN 156

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

